

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25\_205

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle  
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne  
LENFANT.

**OBJET : DISPOSITIF DE FINANCEMENT  
DES FORMATIONS BAFA/BAFD**

Date de la convocation : 9 décembre 2025

<p><b>Nombre de Conseillers :</b> En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32</p> <p><b>Résultat des votes :</b> Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b> Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genbroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ;   <b>Pouvoirs :</b> Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER ; Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET</p>
---	---

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**CONSIDÉRANT** la fiche action « Dispositif de financement BAFA et BAFD » inscrite dans la CTG 2022-2025, action reconduite dans la nouvelle convention CTG 2026-2030 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de :

- Garantir un volume d'animateurs nécessaire au bon fonctionnement des services,
- Garantir et pérenniser la qualité éducative des accueils de loisirs du territoire,
- Accompagner les parcours de formation des jeunes et des professionnels du territoire,

**CONSIDÉRANT** le soutien financier de la CAF dans le cadre des Bonus Territoire liés à la CTG ;

Nombre de parcours soutenus financièrement par la CAF	Montant de l'aide financière de la CAF (Bonus Territoire CTG)
Les huit premiers parcours (8 jeunes)	227 € / parcours
Au-delà de 8 parcours jeunes BAFA (sans limite de nombre)	350 € / parcours

**CONSIDÉRANT** les formations BAFA et BAFD composées obligatoirement de deux périodes de stage (théorique et perfectionnement) ;

**CONSIDÉRANT** l'accompagnement financier de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse depuis 2017 du dispositif BAFA et BAFD, et considérant que l'aide de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse porte uniquement sur l'un des deux stages de formation effectués par les jeunes ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de la Commission Jeunesse en date du 06 février 2025, du 03 avril 2025 et du 20 mai 2025 concernant l'évolution du dispositif de financement des formations BAFA et BAFD en direction des jeunes et des professionnels permanents du territoire. Cette aide est apportée sous forme d'une prise en charge d'une partie du coût du stage auprès des organismes de formation ;

Ci-dessous le nouveau barème de prise en charge par la collectivité, pour 1 stage/jeune, validé en séance dans la mesure du budget alloué annuellement à cette action ;

Quotient Familial des bénéficiaires du dispositif	% de prise en charge de la collectivité	Financement CCCC (Coût plafond = 600 €)	Reste à charge pour le bénéficiaire
0 – 1000	90 %	540 €	60 €
1001 – 1500	70 %	420 €	180 €
1501 – 1800	50 %	300 €	300 €
1801 et +	30 %	180 €	420 €

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ ***Le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ***

- **VALIDE** les montants des prises en charge de la collectivité pour les parcours BAFA et BAFD des jeunes du territoire
- **AUTORISE** la Présidente à faire procéder au règlement des montants correspondant à la prise en charge de la collectivité aux organismes de formation.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22/12/2025

La Présidente,  
Anne LENFANT.

